



Politique de protection des renseignements personnels

1. Introduction

La présente politique établit les responsabilités du responsable de la protection des renseignements personnels conformément à la Loi 25 du Gouvernement du Québec. Cette politique vise à garantir que les renseignements personnels recueillis, traités et conservés par le Club de ski de fond de Thetford sont gérés de manière sécurisée et conforme aux normes légales et éthiques.

2. Responsabilités du Responsable de la protection des renseignements personnels

Le Responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP) est chargé de superviser et de garantir la mise en œuvre efficace des mesures de protection des renseignements personnels au sein du Club de ski de fond de Thetford. Ses principales responsabilités sont les suivantes :

2.1 Établissement de la politique et des pratiques de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels

Le RPRP est responsable de :

- Développer, réviser et maintenir une politique de protection des renseignements personnels conforme à la Loi 25 et aux meilleures pratiques de l'industrie.
- Élaborer des procédures et des lignes directrices internes pour le traitement, la collecte, l'utilisation, la conservation et la destruction sécurisée des renseignements personnels.

2.2 Élaboration d'un processus de traitement des plaintes en matière de renseignements personnels

Le RPRP doit :

- Mettre en place un processus efficace pour gérer les plaintes et les demandes de renseignements liées à la protection des renseignements personnels.
- Répondre aux préoccupations et aux plaintes des individus concernant la collecte, l'utilisation ou la divulgation de leurs renseignements personnels.

2.3 Gestion des incidents de confidentialité

Le RPRP est chargé de :

- Surveiller et gérer les incidents de sécurité et de confidentialité impliquant des renseignements personnels.
- Prendre les mesures nécessaires pour atténuer les risques liés à de tels incidents, informer les parties concernées et notifier les autorités compétentes si nécessaire.

2.4 Réalisation des évaluations de facteurs relatifs à la vie privée

Le RPRP doit :

- Effectuer des évaluations de facteurs relatifs à la vie privée pour identifier les risques potentiels pour la vie privée associés à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de renseignements personnels.
- Proposer des mesures d'atténuation pour réduire les risques et garantir la conformité aux lois sur la protection des renseignements personnels.

2.5 Sensibilisation et formation du personnel et administrateurs du Club de ski de fond de Thetford

Le RPRP est responsable de :

- Concevoir et dispenser des programmes de sensibilisation et de formation réguliers pour le personnel et administrateurs du Club de ski de fond de Thetford concernant les meilleures pratiques de protection des renseignements personnels.
- S'assurer que tous les employés et administrateurs comprennent l'importance de la protection des renseignements personnels et de la conformité à la politique et aux procédures établies.

3. Rapports et Suivi

Le RPRP doit soumettre des rapports périodiques au conseil d'administration du Club de ski de fond de Thetford concernant la mise en œuvre de la politique de protection des renseignements personnels, les incidents de confidentialité et les mesures d'atténuation prises.

4. Conclusion

Le RPRP joue un rôle crucial dans la garantie de la confidentialité, de l'intégrité et de la disponibilité des renseignements personnels détenus par le Club de ski de fond de Thetford. En remplissant ces responsabilités, le RPRP contribue à établir et à maintenir la confiance du public dans la gestion des renseignements personnels par le Club de ski de fond de Thetford conformément à la Loi 25 du Gouvernement du Québec et aux normes éthiques les plus élevées.